

Conférence des présidentes et présidents de communes touristiques de montagne

c/o SAB - Groupement suisse pour les régions de montagne
Seilerstrasse 4, 3001 Berne, Tél. 031 382 10 10, info@sab.ch

Communiqué de presse

Berne et Lenk, le 30 octobre 2025

Les communes touristiques réclament l'introduction d'impôts cantonaux sur les biens immobiliers à usage personnel

La Conférence des présidentes et présidents de communes touristiques de montagne invite les cantons à introduire un impôt sur les objets immobiliers utilisés à titre personnel, en raison de l'acceptation de la votation du 28 septembre 2025. Cette proposition constitue le seul moyen de compenser au moins une partie des pertes fiscales qui frapperont particulièrement les communes touristiques de montagne.

Le 28 septembre, le peuple suisse a approuvé, avec 57,7 % de voix favorables, l'introduction d'un impôt sur les objets immobiliers utilisés à titre personnel et la suppression de l'imposition de la valeur locative. La Conférence des présidentes et présidents de communes de stations touristiques de montagne s'était prononcée contre ce projet, avant la votation. Toutefois, le résultat des urnes doit être respecté.

La suppression de l'imposition de la valeur locative entraîne d'importantes pertes fiscales pour les cantons et les communes. Dans le canton des Grisons, ces baisses de recettes communales sont estimées à environ 30 millions de francs, ainsi qu'environ 22 millions de francs dans le canton du Valais. Pour chaque commune, ces pertes sont substantielles et compromettent l'accomplissement de leurs tâches communales. Les communes touristiques, comportant une forte proportion de résidences secondaires, sont particulièrement concernées.

Pour atténuer les pertes fiscales, le projet de suppression de la valeur locative comprenait la possibilité d'introduire un impôt sur les objets immobiliers. Du point de vue de la Conférence des présidentes et présidents de communes touristiques de montagne, cette possibilité doit impérativement être utilisée. La Conférence demande donc aux cantons touristiques de l'espace alpin de mettre en œuvre cette option. Elle s'est ainsi adressée aux cantons par courrier, pour les inviter à introduire un impôt sur les objets immobiliers.

La Conférence recommande aux cantons d'associer les communes lors de l'élaboration des législations cantonales correspondantes et de se concerter entre eux sur la conception et le montant de cet impôt. Il faut absolument éviter qu'une application différenciée de cet impôt n'entraîne un « tourisme fiscal », donc que des propriétaires de résidences secondaires ne décident de déplacer leur domicile secondaire dans le canton le plus avantageux. Une inégalité de traitement des propriétaires de résidences secondaires pourrait, en outre, provoquer de nouvelles tensions qu'il convient d'éviter. Du point de vue des communes concernées, il est également important que la suppression de la valeur locative n'entre pas en vigueur avant que les cantons et les communes aient introduit l'impôt sur les objets. Il faut éviter toute lacune dans l'imposition qui entraînerait des pertes fiscales correspondantes.

Informations complémentaires

- René Müller, président de la Conférence des présidentes et présidents de communes touristiques de montagne et président de la commune de Lenk (BE), Tél. 079 348 79 11

La Conférence des présidentes et présidents de communes touristiques de montagne regroupe 45 communes. Elle est présidée par René Müller, président de la commune de Lenk. <https://urlz.fr/uUYJ>